

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

2017

Tome I

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, **Monsieur Commeinhes**, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Certifie que les actes portés au sein du Tome I (12 janvier 2017) du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau concernant l'exercice 2017 ont été mis à la disposition du public au sein de l'ensemble des communes membres, et au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau **le 27 janvier 2017**

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Frontignan le 18 janvier 2017

Le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Pour le Président,
Par déléguation
Le Directeur Général des Services

Conseil

Communautaire

du

12 janvier 2017



Conseil du 12 janvier 2017

2017-01	Election du Président des Vice-présidents et des autres membres éventuels du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau
2017-02	Détermination de la composition du Bureau communautaire
2017-03	Charte de l'Elu Local - Lecture
2017-04	Dématérialisation de l'envoi des dossiers des séances communautaires de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et modalités de mise à disposition et d'utilisation de l'équipement informatique de type « tablette tactile» - Adoption

COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU BASSIN DE THAU

SEANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2017

DEPARTEMENT DE HERAULT

COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU BASSIN DE THAU

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT, DES VICES-PRESIDENT ET AUTRES MEMBRES
(éventuels) DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 50

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille dix-sept, le 12 janvier à 18 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Mèze sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, le 02 janvier 2017, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-8, L.5211-9, L.5211-10 et L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	Identités élus communautaires	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121- 20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
1	ADGE Jacques	X		
2	ANDRAL Sébastien	X		
3	ANFOSSO Emile	X		
4	ANGEVIN Virginie	X		
5	ARAGON Jean-Claude	X		
6	ARNAL Gérard	X		
7	AUTHIE Blandine	X		
8	BOULDOIRE Pierre	X		

9	CABROL Nathalie	X		
10	CALUEBA-RIZZOLO V�ronique	X		
11	CANDORE-PELIZZA Tina	X		
12	CANOVAS G�rard	X		
13	CASTAN G�rard	X		
14	CHABANEL-VI� Dominique	X		
15	CHAPLIN Norbert	X		
16	COMMEINHES Fran�ois	X		
17	DE LA FOREST Marie		X	<i>Non g�rardou Jamma</i>
18	DE-GRAVE Anne	X		
19	DE RINALDO Antoine	X		
20	DI STEFANO Francis	X		
21	DURAND Christophe	X		
22	ESPINASSE Christelle	X		
23	FABRE DE ROUSSAC Marie Christine	X		
24	FERRIER Magali	X		
25	FEUILLASSIER Genevi�ve	X		
26	FRICOU Henry	X		
27	GARCIA Michel	X		
28	GLAUDE Nathalie	X		
29	GOVERNAYRE Kelvine	X		
30	GUIRAUDOU-JAMMA Colette	X		
31	LABIT Lucien	X		
32	LEON Claude	X		
33	LIBERTI Fran�ois	X		
34	LINARES Lo�c	X		
35	LLANOS Rudy	X		
36	LOURDOU Mireille	X		
37	MERZ Herv�	X		
38	MICHEL Yves	X		
39	NAUDIN G�rard	X		

40	PATRY Jean-Louis	X		
41	PIETRASANTA Yves	X		
42	PRADELLE Sylvie	X		
43	PRATO Gérard	X		
44	PUGLISI Yolande	X		
45	ROSAY Eliane	X		
46	SAVY Max	X		
47	TAILLADE Jean Marie	X		
48	TANT Simone	X		
49	VEAUTE Francis	X		
50	VIDAL Alain	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes ne disposant que d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le délégué titulaire de leur commune est absent.

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
BILARUC - le - Vieux	BATTINELLI Fabienne	X	
NIREVAL	PERPINA Dominique	X	
VIC-LA-GARDOLE	LABBE ROGER	X	
MONTBAZIN	TONDON Laure	X	
LOUPIAN	NAURAN - BRACCHI Syndie	X	
VILLENEYRAC	PHILIPPOT Isabelle	X	
BOUZIGUES	ARCHIMBAUD Olivier	X	

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves Pietrasanta (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Christophe Espinasse a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré.....49..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Mme L. D. Keller... F. P. ... et Mme K. ... J. ...

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'agglomération du bassin de Thau. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

En application de l'article L.65 du code électoral, les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Il n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats du scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ..0.....
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :50.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : ..0...
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :0.....
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :50.....
- F Majorité absolue¹ :24.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
A. Boudin Pierre	21	Vingt et un
A. Commines François	28	Vingt huit
A. Prost Gérard	1	Un

2.5 Résultats du deuxième tour de scrutin²

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue³ :

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6 Résultats du troisième tour de scrutin⁴

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L.66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁵ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7 Proclamation de l'élection du Président

M. François Rammerin a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

⁴ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de M... François... Commesinhes... élu(e) Président(e) (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit **10 vice-présidents** au maximum.

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle ci-dessus exposée, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à... 15... le nombre des vice-présidents.

3.1. Election du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ... 0 ...
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) : ... 50 ...
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : ... 0 ...
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : ... 11 ...
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) : ... 39 ...
- F Majorité absolue⁵ : ... 20 ...

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Mr Antoine De Rinaldo</u>	<u>39</u>	<u>Trente neuf</u>

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁸ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3 Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue¹⁰ :

⁷ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au 1^{er} tour.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4 Proclamation de l'élection du premier vice-président

M/Mme.....Antoine De Almeida.....a été proclamé(e)
 (premier) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Election du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0.....
- B Nombre de volants (enveloppes déposées) :50.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : ..0...
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : ..17..
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :33.....
- F Majorité absolue¹¹ :17.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>A. Henry Faicon</u>	<u>33</u>	<u>Trente Trois</u>

¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2.2 Résultats du deuxième tour de scrutin¹²

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue¹³ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3 Résultats du troisième tour de scrutin¹⁴

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue¹⁵ :

¹² Ne pas remplir les rubriques 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au 1^{er} tour.

¹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁴ Ne pas remplir la rubrique 3.2.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour

¹⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M/Mme.....Henni Faticou.....a été proclamé(e)
 (deuxième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ...0.....
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :50.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : ...0..
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : ..13
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :37.....
- F Majorité absolue¹⁶ :19.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>A. Yves Michel</u>	<u>37</u>	<u>Trente sept</u>

¹⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin¹⁷

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue¹⁸ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.3 Résultats du troisième tour de scrutin¹⁹

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue²⁰ :

¹⁷ Ne pas remplir les rubriques 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

¹⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁹ Ne pas remplir la rubrique 3.3.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

²⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.4 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M./Mme.....*Mmes Michel*.....a été proclamé(e)
 (troisième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Election du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ...*0*.....
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :*50*.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : ..*0*...
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : ..*13*..
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :*37*.....
- F Majorité absolue²¹ :*19*.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Mme Eliane Rosay</i>	<i>37</i>	<i>Trente sept</i>

²¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.4.2 Résultats du deuxième tour de scrutin²²

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue²³ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3 Résultats du troisième tour de scrutin²⁴

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue²⁵ :

²² Ne pas remplir les rubriques 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

²³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁴ Ne pas remplir la rubrique 3.4.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

²⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M/Mme.....E. Laine Rosay.....a été proclamé(e)
 (quatrième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Election du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ...0.....
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :50.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : ..0...
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : ..5...
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :45.....
- F Majorité absolue²⁶ :23.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>A. Girard Canouas</u>	<u>45</u>	<u>Quarante cinq</u>

²⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.5.2 Résultats du deuxième tour de scrutin²⁷

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L64 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue²⁸ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.3 Résultats du troisième tour de scrutin²⁹

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L64 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue³⁰ :

²⁷ Ne pas remplir les rubriques 3.5.2 et 3.5.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

²⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁹ Ne pas remplir la rubrique 3.5.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

³⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.4 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M/Mme:.....*Gerard Camorus*.....a été proclamé(e)
 (cinquième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6 Election du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ...*0*.....
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :*50*.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : *2*...
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : ..*16*..
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :*32*.....
- F Majorité absolue³¹ :*17*.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>A. Fremus Veante</i>	<i>32</i>	<i>Trente deux</i>

³¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.6.2 Résultats du deuxième tour de scrutin³²

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue³³ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.3 Résultats du troisième tour de scrutin³⁴

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue³⁵ :

³² Ne pas remplir les rubriques 3.6.2 et 3.6.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

³³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁴ Ne pas remplir la rubrique 3.6.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

³⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.4 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M/Mme Francis Veaut a été proclamé(e)
 (sixième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.7. Election du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 30
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : 2
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : 18
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) : 30
- F Majorité absolue³⁶ : 16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>A. Michel Garcia</u>	<u>30</u>	<u>Trente</u>

³⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.7.2 Résultats du deuxième tour de scrutin³⁷

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue³⁸ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.3 Résultats du troisième tour de scrutin³⁹

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁴⁰ :

³⁷ Ne pas remplir les rubriques 3.7.2 et 3.7.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

³⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁹ Ne pas remplir la rubrique 3.7.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

⁴⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.4 Proclamation de l'élection du septième vice-président

M/MME:.....*Nicholas Jansen*.....a été proclamé(e)
 (septième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.8. Election du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ...~~80~~.....
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :*50*.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : ...*0*..
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : *15*.
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :*35*.....
- F Majorité absolue⁴¹ :*18*.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>N. Nardent Chaplain</i>	<i>35</i>	<i>Trente cinq</i>

⁴¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.8.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁴²

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁴³ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.3 Résultats du troisième tour de scrutin⁴⁴

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁴⁵ :

⁴² Ne pas remplir les rubriques 3.8.2 et 3.8.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

⁴³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁴ Ne pas remplir la rubrique 3.8.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

⁴⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.4 Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M/Mme: Maxime A. Chaplain a été proclamé(e)
 (huitième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.9. Election du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 10.....
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : 0...
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : 13
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) : 37.....
- F Majorité absolue⁴⁵ : 19.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Mme Nagaki Fernier</u>	<u>37</u>	<u>Trente sept</u>

⁴⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.9.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁴⁷

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁴⁸ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.3 Résultats du troisième tour de scrutin⁴⁹

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁵⁰ :

⁴⁷ Ne pas remplir les rubriques 3.9.2 et 3.9.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

⁴⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁹ Ne pas remplir la rubrique 3.9.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

⁵⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.4 Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M/Mme.....Agali Ferman.....a été proclamé(e)
 (neuvième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.10. Election du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ...40....
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :50.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : 0....
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : ...17
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :33.....
- F Majorité absolue⁵¹ :17.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>A. Jacques Adje</u>	<u>33</u>	<u>Trente Trois</u>

⁵¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.10.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁵²

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁵³ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.10.3 Résultats du troisième tour de scrutin⁵⁴

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁵⁵ :

⁵² Ne pas remplir les rubriques 3.10.2 et 3.10.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

⁵³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵⁴ Ne pas remplir la rubrique 3.10.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

⁵⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.10.4 Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M/Mme..... Jacques Aloy a été proclamé(e)
 (dixième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.11. Election du onzième vice-président

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 40
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : D
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : 15
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) : 35
- F Majorité absolue⁵⁶ : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>A. Emile Aufossio</u>	<u>35</u>	<u>Trente cinq</u>

⁵⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.11.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁵⁷

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁵⁸ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.11.3 Résultats du troisième tour de scrutin⁵⁹

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁶⁰ :

⁵⁷ Ne pas remplir les rubriques 3.11.2 et 3.11.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

⁵⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵⁹ Ne pas remplir la rubrique 3.11.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

⁶⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.11.4 Proclamation de l'élection du onzième vice-président

M/Mme.....*Emile Amfoss*.....a été proclamé(e)
 (onzième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.12. Election du douzième vice-président

3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ...*50*.....
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :*50*.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : ..*1*..
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : ..*23*..
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :*26*.....
- F Majorité absolue⁶¹ :*14*.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>A. Pierre Boudaire</i>	<i>26</i>	<i>Vingt six</i>

⁶¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.12.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁶²

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁶³ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.12.3 Résultats du troisième tour de scrutin⁶⁴

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁶⁵ :

⁶² Ne pas remplir les rubriques 3.12.2 et 3.12.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

⁶³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁶⁴ Ne pas remplir la rubrique 3.12.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

⁶⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.12.4 Proclamation de l'élection du douzième vice-président

M/Mme..... Prémis Bonlaine..... a été proclamé(e)
 (douzième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.13. Election du treizième vice-président

3.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ...0.....
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :50.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : ..0....
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : ..9...
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :41.....
- F Majorité absolue⁶⁶ :21.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>M. Lucien Lasit</u>	<u>41</u>	<u>Quarante et un</u>

⁶⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.13.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁶⁷

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁶⁸ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.13.3 Résultats du troisième tour de scrutin⁶⁹

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B/C-D) :
- F Majorité absolue⁷⁰ :

⁶⁷ Ne pas remplir les rubriques 3.13.2 et 3.13.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

⁶⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁶⁹ Ne pas remplir la rubrique 3.13.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

⁷⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.13.4 Proclamation de l'élection du treizième vice-président

M/Mme.....Lucien Lédit.....a été proclamé(e)
 (treizième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.14. Election du quatorzième vice-président

3.14.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ...0.....
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :50.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : ..0..
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : ..12..
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :38.....
- F Majorité absolue⁷¹ :20.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>C. Durand Christophe</u>	<u>38</u>	<u>Trente huit</u>

⁷¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.14.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁷²

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁷³ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.14.3 Résultats du troisième tour de scrutin⁷⁴

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁷⁵ :

⁷² Ne pas remplir les rubriques 3.14.2 et 3.14.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

⁷³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁷⁴ Ne pas remplir la rubrique 3.14.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

⁷⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.14.4 Proclamation de l'élection du quatorzième vice-président

M/Mme.....Christophe Durand.....a été proclamé(e)
 (quatorzième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.15. Election du quinzième vice-président

3.15.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ..0.....
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :50.....
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) : ..0....
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) : ..10.
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :40.....
- F Majorité absolue⁷⁶ :21.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>A. Alain Vidal</u>	<u>40</u>	<u>Quarante</u>

⁷⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.15.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁷⁷

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁷⁸ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.15.3 Résultats du troisième tour de scrutin⁷⁹

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁸⁰ :

⁷⁷ Ne pas remplir les rubriques 3.15.2 et 3.15.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour.

⁷⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁷⁹ Ne pas remplir la rubrique 3.15.3 si l'élection est acquise au 2^{ème} tour.

⁸⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.15.4 Proclamation de l'élection du quinzième vice-président

M/Mme: Alain VIDAL a été proclamé(e)
 (quinzième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

4. Election des autres membres du bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

4.1 Election du

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁶¹ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁶¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.1.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁸²

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁸³ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.1.3 Résultats du troisième tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁸⁴ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁸² Ne pas remplir les rubriques 4.1.2 et 4.1.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour

⁸³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.1.4 Proclamation de l'élection du représentant de la commune de.....

M/Mme.....a été proclamé(e) représentant(e) de la commune de au sein du bureau communautaire.

4.2 Election du

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁸⁵ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.2.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁸⁶

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁸⁷ :

⁸⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸⁶ Ne pas remplir les rubriques 4.2.2 et 4.2.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.2.3 Résultats du troisième tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁸⁸ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.2.4 Proclamation de l'élection du représentant de la commune de.....

M/Mme.....a été proclamé(e)
 représentant(e) de la commune de au sein du
 bureau communautaire.

⁸⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.3 Election du.....

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁸⁹ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁹⁰

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁹¹ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁸⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹⁰ Ne pas remplir les rubriques 4.3.2 et 4.3.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour

⁹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.3.3 Résultats du troisième tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁹² :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.3.4 Proclamation de l'élection du représentant de la commune de.....

M/Mme.....a été proclamé(e)
représentant(e) de la commune de au sein du
bureau communautaire.

4.4 Election du.....

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁹³ :

⁹² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.4.2 Résultats du deuxième tour de scrutin⁹⁴

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁹⁵ :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.4.3 Résultats du troisième tour de scrutin

- A Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L66 du code électoral) :
- D Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art L.65 du code électoral) :
- E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :
- F Majorité absolue⁹⁶ :

⁹⁴ Ne pas remplir les rubriques 4.4.2 et 4.4.3 si l'élection est acquise au 1^{er} tour

⁹⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

6 Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

- Président(e) de la communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... François..... CATTEINHES
- Premier vice-président de la communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... Antoine..... DE RINALDO
- Deuxième vice-président(e) de la communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... Henry..... FRICOU
- Troisième vice-président(e) de la communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... Yves..... TICHEL
- Quatrième vice-président(e) de la communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Madame..... Eliane..... ROSAY
- Cinquième vice-président(e) de la communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... Gérard..... CANOAS
- Sixième vice-président(e) de la communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... François..... VEANTE
- Septième vice-président(e) de la communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... Michel..... GARCIA
- Huitième vice-président(e) de la communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... Norbert..... CHAPLIN
- Neuvième vice-président(e) de la communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Madame..... Nagali..... FERRIER

- Dixième vice-président(e) de la communauté
d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... Jacques..... ADGE.....
- Onzième vice-président(e) de la communauté
d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... Emile..... ANFOSSO.....
- Douzième vice-président(e) de la communauté
d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... Pierre..... BOULDOIS.....
- Treizième vice-président(e) de la communauté
d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... Lucien..... LABIT.....
- Quatorzième vice-président(e) de la communauté
d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... Christophe..... DURAND.....
- Quinzième vice-président(e) de la communauté
d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur..... Alain..... VIDAL.....

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : ils sont membres du bureau qui est complété en application des statuts de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau par un représentant des communes dont les délégués ne sont ni président, ni vice-président, à savoir :

- M.....
délégué(e) de la commune
de.....
- M.....
délégué(e) de la commune
de.....
- M.....
délégué(e) de la commune
de.....
- M.....
délégué(e) de la commune
de.....
- M.....
délégué(e) de la commune
de.....

de.....
.....
- M.....
délégué(e) de la commune
de.....
.....
- M.....
délégué(e) de la commune
de.....
.....

Le présent procès-verbal dressé et clos le Jeudi 12 Janvier 2017 à ..21.....
heures.....5.0.....minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du
bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou
représentés, de leurs suppléants.

Le doyen d'âge du conseil communautaire :

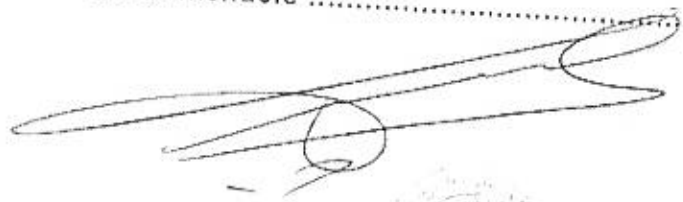


Les assesseurs :



Le secrétaire :

Le président de la communauté



Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s) représentant(s)] :

VILLE	Nom	Prénom	Emargement
Balaruc le Vieux	CHAPLIN	Norbert	
Balaruc les Bains	CANOVAS	Gérard	
Balaruc les Bains	DI STEFANO	Francis	
Balaruc les Bains	FEUILLASSIER	Geneviève	
Bouzigues	ROSAY	Eliane	
Frontignan	ARNAL	Gérard	
Frontignan	BOULDOIRE	Pierre	
Frontignan	GLAUDE	Nathalie	
Frontignan	GOUVERNAYRE	Kelvine	
Frontignan	LEON	Claude	

FEUILLES D'EMARGEMENT

Conseil
Communautaire

12 Janvier 2017


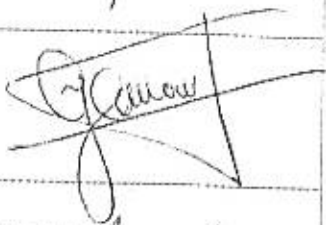

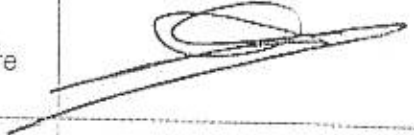



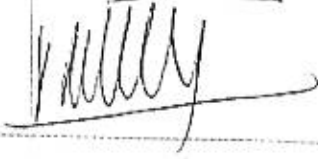

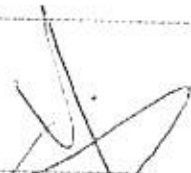
Nom	Prénom	Fonction Agglo	Signature
ADGE	Jacques	Conseiller Communautaire	
ANDRAL	Sébastien	Conseiller Communautaire	
ANFOSSO	Emile	Conseiller Communautaire	
ANGEVIN	Virginie	Conseillère Communautaire	
ARAGON	Jean-Claude	Conseiller Communautaire	
ARNAL	Gérard	Conseiller Communautaire	
AUTHIE	Blandine	Conseillère Communautaire	
BOULDOIRE	Pierre	Conseiller Communautaire	
CABROL	Nathalie	Conseillère Communautaire	
CALUEBA-RIZZOLO	Véronique	Conseillère Communautaire	

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20170113-DC2017-01-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

FEUILLES D'EMARGEMENT

Conseil
Communautaire

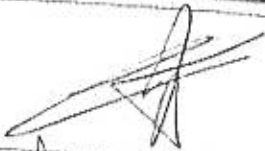




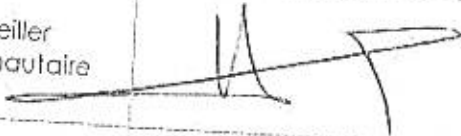




12 Janvier 2017

Nom	Prénom	Fonction Agglo	Signature
CANDORE-PELIZZA	Tina	Conseillère Communautaire	
CANOVAS	Gérard	Conseiller Communautaire	
CASTAN	Gérard	Conseiller Communautaire	
CHABANEL-VIÉ	Dominique	Conseillère Communautaire	
CHAPLIN	Norbert	Conseiller Communautaire	
COMMEINHES	François	Conseiller Communautaire	
DE LA FOREST	Marie	Conseillère Communautaire	
DE RINALDO	Antoine	Conseiller Communautaire	
DE-GRAVE	Anne	Conseillère Communautaire	
D' STEFANO	Francis	Conseiller Communautaire	

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20170113-DC2017-01-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

FEUILLES D'EMARGEMENT

Conseil
Communautaire
12 Janvier 2017

Nom	Prénom	Fonction Agglo	Signature
DURAND	Christophe	Conseiller Communautaire	
ESPINASSE	Christelle	Conseillère Communautaire	
FABRE DE ROUSSAC	Marie Christine	Conseillère Communautaire	
FERRIER	Magali	Conseillère Communautaire	
FEUILLASSIER	Geneviève	Conseillère Communautaire	
FRICOU	Henry	Conseiller Communautaire	
GARCIA	Michel	Conseiller Communautaire	
GLAUDE	Nathalie	Conseillère Communautaire	
GOUVERNAYRE	Kelvine	Conseillère Communautaire	
GUIRAUDOU-JAMMA	Colette	Conseillère Communautaire	

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20170113-DC2017-01-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

FEUILLES D'EMARGEMENT

Conseil
Communautaire

12 Janvier 2017

Nom	Prénom	Fonction Agglo	Signature
LABIT	Lucien	Conseiller Communautaire	
LEON	Claude	Conseillère Communautaire	
LIBERTI	François	Conseiller Communautaire	
LINARES	Loïc	Conseiller Communautaire	
LLANOS	Rudy	Conseiller Communautaire	
LOURDOU	Mireille	Conseillère Communautaire	
MERZ	Hervé	Conseiller Communautaire	
MICHEL	Yves	Conseiller Communautaire	
NAUDIN	Gérard	Conseiller Communautaire	
PATRY	Jean-Louis	Conseiller Communautaire	

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20170113-DC2017-01-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

FEUILLES D'EMARGEMENT

Conseil
Communautaire

12 Janvier 2017

Nom	Prénom	Fonction Agglo	Signature
PIETRASANTA	Yves	Conseiller Communautaire	
PRADELLE	Sylvie	Conseillère Communautaire	
PRATO	Gérard	Conseiller Communautaire	
PUGLISI	Yolande	Conseillère Communautaire	
ROSAY	Efane	Conseillère Communautaire	
SAVY	Max	Conseiller Communautaire	
TAILLADE	Jean Marie	Conseiller Communautaire	
TANT	Simone	Conseillère Communautaire	
VEAUTE	Francis	Conseiller Communautaire	
VIDAL	Alain	Conseiller Communautaire	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2017-002

Publication le		Présents	49	Pour	50
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	1	Abstention	0

Objet : Détermination de la composition du Bureau communautaire

L'an deux mille dix sept et le douze janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 06-01-2017, s'est réuni à Mèze au sein de la salle « Bernard Jeu » à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMÉNHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christèle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kévine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc UNARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eline ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Lucien VIDAL.

Etaient absents représentés :

Marie DE LA FOREST à Colette GUIRAUDOU-JAMMA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

L'installation du nouveau Conseil communautaire, entraîne un renouvellement complet des instances communautaires.

Le Code Général des collectivités Territoriales dans son article L.5211-10 prévoit que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé :

- du Président,
- d'un ou de plusieurs Vice-présidents
- et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents soit pour la Communauté d'agglomération du bassin de Thau un nombre maximal de 10 Vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle ci-dessus exposée, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. En application de cette règle, le nombre maximal de Vice-présidents pour la communauté d'agglomération pourrait alors être porté à 15 Vice-présidents.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des 2/3, décide :

De fixer à 15 le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

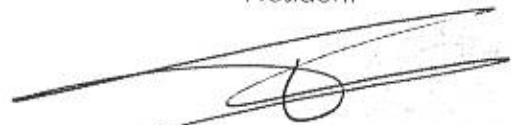
De fixer la composition du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau à 16 membres ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Président
- les 15 Vice-présidents

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2017-003

Publication le		Présents	47	Pour	50
		Absents	3	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Charte de l' élu local - Lecture

L'an deux mille dix sept et le douze janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 06-01-2017, s'est réuni à Mèze au sein de la « Salle Bernard Jeu » à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMENHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELUZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VÉ, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLIASSER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François UBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRAIO, Yolande PUGLISI, Etienne ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Lucien VIDAL.

Etaient absents représentés :

Marie DE LA FOREST à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Kévine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Yves PIETRASANTA à Henry FRICOU.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1-1, L.5211-6, L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

L'article L.5211-6 du CGCT, modifié par la Loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres éventuels du bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 telle que retranscrite ci-dessous.

Le président doit remettre aux conseillers communautaires une copie de cette charte ainsi que des articles du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les droits et obligations des élus communautaires.

DC 2017-003

Par conséquent, le Conseil communautaire :

A entendu lecture de la Charte de l'élu local :

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

A reçu en séance distribution de celle-ci et des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales portant sur les droits et obligations des élus communautaires.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2017 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2017-004

Publication le		Présents	47	Pour	50
		Absents	3	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : **Dématérialisation de l'envoi des dossiers des séances communautaires de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et modalités de mise à disposition et d'utilisation de l'équipement informatique de type « tablette tactile » - Adoption**

L'an deux mille dix sept et le douze janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 06-01-2017, s'est réuni à Mèze au sein de la salle « Bernard Jeu » à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

François COMMENHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOYAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AÜTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOLI, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GURAUDOU-JAMMA, Lucien LABIE, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGUSI, Elone ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Lucien VIDAL.

Étaient absents représentés :

Marie DE LA FOREST à Colette GURAUDOU-JAMMA, Kévine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Yves PIETRASANTA à Henry FRICOLI.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-10 et suivants, L.5211-1 et L.5216-5.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ouvrant la possibilité d'une convocation électronique dans le cadre des instances communautaires,

Considérant que l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers dans le cadre des séances de Conseils et de Bureaux communautaires permettra d'une part, de générer des économies en frais de reprographie et d'envoi des documents et d'autre part, d'offrir aux élus de nouveaux services ; accès à l'historique des délibérations, moteur de recherches,

Considérant que cet envoi dématérialisé des dossiers suppose la mise à disposition gratuite à chaque élu et pendant toute la durée du mandat, d'un équipement informatique de type tablette tactile permettant d'accéder à la plateforme de dématérialisation des séances communautaires,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de fixer les dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des dossiers de séances communautaires ainsi que les modalités de mise à disposition de tablettes tactiles aux élus communautaires.

Dans une logique de simplification et d'efficacité des procédures administratives, il est pertinent de mettre en œuvre la dématérialisation des séances communautaires, en fixant d'un commun accord avec l'ensemble des élus communautaires :

- les dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers dans le cadre de l'organisation des séances de Conseils et de Bureaux communautaires de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,
 - les modalités de la mise à disposition et d'utilisation des tablettes tactiles par les conseillers communautaires,
- ❖ S'agissant des dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers dans le cadre de l'organisation des séances de Conseils et de Bureaux communautaires de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau :

Il est proposé de substituer aux dossiers papiers traditionnellement envoyés aux élus communautaires, un envoi dématérialisé par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation sécurisée. La remise des dossiers sera notifiée aux élus communautaires par le biais d'un mail et d'un sms.

Il est précisé que les élus communautaires disposeront à souhait d'un temps de formation à la plateforme de dématérialisation des séances communautaires, dispensée par le service Juridique/Secrétariat général de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, et si besoin, d'une formation préalable à l'utilisation d'une tablette tactile.

Dans ce cadre, il convient au préalable que l'ensemble des élus communautaires indiquent par écrit, leur choix soit de l'envoi dématérialisé, soit de l'envoi papier, en remplissant le formulaire joint au dossier de la présente séance.

En cas de refus d'adhésion à la démarche de dématérialisation, l'envoi papier sera maintenu pour l'élu en question.

En cas d'indisponibilité d'un des éléments du système permettant l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers aux élus, l'envoi à tous les élus sous forme papier serait substitué à l'envoi dématérialisé.

En cas d'indisponibilité de l'équipement d'un élu lui permettant de recevoir les convocations et les dossiers sous la forme dématérialisée, l'envoi à cet élu sous format papier serait également substitué à l'envoi dématérialisé.

Enfin, à tout moment en cours de mandat, un élu qui aurait initialement renoncé à l'envoi dématérialisé peut demander à en bénéficier. L'extension du service dématérialisé à cet élu est effectué dans les meilleurs délais, sous réserve des contraintes techniques.

- ❖ les modalités de la mise à disposition et de l'utilisation des tablettes tactiles par les conseillers communautaires,

L'outil informatique est mis à disposition gratuitement pour l'usage lié au mandat des élus communautaires et en tout premier lieu, concernant l'accès à la plateforme de dématérialisation.

L'élu veille à se munir de cet outil pour toute réunion du Conseil communautaire et du Bureau communautaire, étant précisé que l'usage de la tablette est strictement personnel. L'utilisation à titre privatif par l'élu lui-même en complément de l'utilisation liées au mandat est autorisée sous réserve que cette utilisation privative (en terme de stockage, de débit, de capacité de téléchargement,...) ne vienne pas perturber l'utilisation liée au mandat qui est susceptible d'être écrasées en cas de besoin (réinitialisation de la tablette pour des

raisons de service, changement de versions, d'applications,...). La responsabilité de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau ne pourra être engagée en cas de perte de ces données.

L'élu doit veiller personnellement à la bonne conservation de l'équipement. A ce titre, la tablette ne doit pas être utilisée sans l'étui de protection avec lequel elle est mise à disposition. L'élu doit par ailleurs veiller à la confidentialité du mot de passe d'accès à la plateforme dématérialisée qui lui est strictement personnel.

Le service informatique de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau dispose d'un outil de gestion du parc de tablettes qui lui permet de faire directement les opérations suivantes sur les tablettes mises à dispositions des élus communautaires :

- déploiement de nouvelles applications
- assurer la sécurité des équipements
- vérifier si la version minimum requise du système d'exploitation est installée

Sur demande du service informatique de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, l'élu rapporte dans les meilleurs délais l'équipement au service afin que les tâches de maintenance nécessaires soient le cas échéant effectuées.

L'élu veille à ne pas utiliser cet équipement informatique pour accéder à des contenus répréhensibles, que ce soit simplement pour les consulter ou pour les charger, les stocker ou les diffuser. En cas d'utilisation non conforme de l'équipement par l'élu, la restitution de la tablette pourra lui être demandée, étant précisé que dans tous les autres cas, l'équipement informatique est restitué à la Communauté d'agglomération du bassin de Thau en fin de mandat.

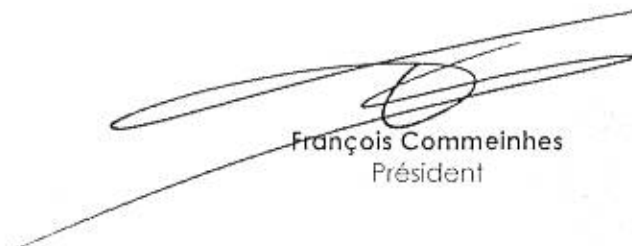
Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le principe de la dématérialisation de l'envoi des dossiers de séances communautaires à l'ensemble des membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

D'adopter le principe de la mise à disposition par la Communauté d'agglomération du bassin de Thau de tablettes tactiles auprès de l'ensemble des élus communautaires, pendant toute la durée du mandat,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

